

Commune de MUSIEGES

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Compte rendu du Conseil Municipal du 18 Janvier 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 Janvier 2024

Président : Monsieur Pascal COULLOUX, Maire de MUSIEGES.

<i>Etaient présents</i>	Pascal COULLOUX, Jean THOMASSIN, Samuel BOCHAREL, David GREGIS, Martine MERMIN, Etienne SAVOIE, Mathis COULLOUX, Aline DAGET, Alexis MARET, Jules BORTOLUZZI.
<i>Absente</i>	Gaëlle BOURLES
<i>Secrétaire de séance</i>	Martine MERMIN
<i>Conseillers en exercice : 11</i>	<i>Présents : 10 Votants : 10</i>

1- Approbation du compte rendu en date du 28 Novembre 2023

Les membres du Conseil Municipal approuvent sans observation, le compte rendu du Conseil Municipal en date du 28 Novembre 2023.

2- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que des dépenses d'investissement sont à mandater avant le vote du budget primitif 2024.

L'article L.1612 du CGCT permet, dans l'attente du vote du budget, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette procédure permet de mandater les factures d'investissement.

Soit :

Pour le budget principal M57

Chapitre 20 : 20 762 € * 25%	=	5 190.00 €
Chapitre 21 : 421 457 € * 25%	=	5 364.00 €
Chapitre 23 : 298 526 € * 25%	=	74 631.00 €

Pour le budget eau M49

Chapitre 21 : 4 000 € * 25%	=	1 000.00 €
Chapitre 23 : 133 043 € * 25%	=	33 260.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024.

Les sommes ainsi engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget primitif 2024.

3- Décision modificative budgétaire n° 3 Budget Principal

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la modification budgétaire n° 3 du budget principal 2023, de la façon suivante :

Fonctionnement :

Dépenses

Compte 6413 personnel non titulaire	+ 2 600,00
Compte 615232 travaux sur réseaux	- 2 600,00

4- Décision modificative budgétaire n° 3 Budget Lotissement 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la modification budgétaire n° 3 du budget 2023 Lotissement Cœur de village, de la façon suivante :

Fonctionnement :

Dépenses

Compte 66111/66 :	+ 270,00
Compte 605/011:	- 270,00
Compte 608/043:	+ 270,00

Recettes

Compte 796/043:	+ 270,00
-----------------	----------

5- Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- *De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération.*

6- Projet pour attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la Collectivité

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

Considérant que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics, et de de fixer ainsi, pour le niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

La délibération correspondante ne pourra être prise qu'après avis du Comité Social Territorial du CDG74.

7- Projet d'attribution des tickets restaurant aux agents de la Collectivité

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour instaurer des tickets restaurant au profit des agents de la Collectivité.

La participation de l'employeur sera de 60% de la valeur faciale du titre restaurant. La valeur sera la valeur maximale autorisée pour ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

La délibération correspondante ne pourra être prise qu'après avis du Comité Social Territorial du CDG74.

8- Lecture des décisions du Maire , droit de préemption

Le conseil Municipal examine la DIA ci-après et décide que la Commune n'usera pas de son droit de préemption.

GREGOIRE Denise	La Couasatane	A 871 A 1332 A 1472	PAS DE PREEMPTION
-----------------	---------------	---------------------	----------------------

9- Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de la demande qui a été faite par les propriétaires des parcelles A 1609 et 1473, qui ont fait la demande d'une division parcellaire, en vue de la construction d'une crèche .

Pour que cette construction soit possible (retrait par rapport à la Route Départementale) il est nécessaire que les parcelles puissent être situées en agglomération. Or ces parcelles sont pour l'instant situées hors agglomération, les propriétaires demandent donc la modification des limites d'agglomération à ce niveau.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Les élus estiment que les limites de l'agglomération ont déjà été changées plusieurs fois à cet endroit, et qu'il n'est donc pas judicieux de modifier encore ; ce pour des questions de sécurité et aussi d'équité entre les administrés, puisque cette demande avait déjà été formulée et refusée dans le passé, à un autre propriétaire.

Madame Aline DAGET demande s'il est possible de faire goudronner le trottoir qui va de la Route de Chilly vers La Zone Artisanale du Vieux Moulin.

Monsieur le Maire lui répond que ces travaux sont prévus dans l'aménagement de la piste cyclable qui a été validé par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal décide de faire le point sur des aménagements de sécurité (voirie, trottoirs, escaliers) Route de Serrasson, qui pourraient faire l'objet d'une demande de subvention au titre des amendes de police.

A Serrasson, il est nécessaire de faire réaliser des travaux sur la RD, bande de sécurité et passage piétons à faire repeindre, goudronnage à certains endroits. Un devis va être demandé.

Monsieur Samuel BOCHAREL expose que le bulletin municipal est en cours de rédaction, il devrait être distribué courant février.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à aborder.

Sans observation, ni question, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Le Maire,
Pascal COULLOUX

Le secrétaire de séance,
Martine MERMIN

